

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DIVISION DE MONTRÉAL  
NO: 500-11-064117-241  
SUR.: 41-3081895

COUR SUPÉRIEURE  
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: 11229672 CANADA INC.

DÉBITRICE

---

## RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

11229672 Canada inc., anciennement connue sous le nom de A. & D. Prévost Inc. (la « **Débitrice** ») est une société privée constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

La Débitrice est une société privée qui compte parmi ses actionnaires Claude Cardin, Benoît Gauthier ainsi que Céline Letarte.

Monsieur Claude Cardin, président et administrateur, agit à titre de fondé de pouvoir de la Débitrice dans le cadre des procédures en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).

Le siège social de la Débitrice est situé à Montréal et la place d'affaires de la Débitrice était située à Richelieu.

La Débitrice exploitait principalement une entreprise manufacturière de produits d'aluminium structural, principalement pour des portes et fenêtres dédiées aux marchés institutionnels, commerciaux et résidentiels haut de gamme.

Le 17 mai 2024, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la LFI (l'« **Avis d'intention** »).

Le 11 octobre 2024, à la suite d'un processus de sollicitation d'investissement ou de vente (le « **PSIV** »), le Tribunal a rendu une ordonnance d'approbation et de dévolution à l'égard de la quasi-totalité des actifs de la Débitrice (la « **Transaction** »). La Transaction n'a pas permis le remboursement intégral des créanciers détenant une hypothèque conventionnelle de premier rang (les « **Créanciers garantis** »).

Le 25 octobre 2024, la Débitrice a cessé ses activités commerciales courantes à la suite de la clôture de la Transaction.

Le 16 novembre 2024, n'ayant pas déposé de proposition à ses créanciers, la Débitrice est réputée avoir fait cession de ses biens en vertu de la LFI, et Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** ») a été nommée Syndic au dossier.

### **ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES BIENS DE LA DÉBITRICE**

La Transaction a eu pour effet de déposséder la Débitrice de la quasi-totalité de ses actifs.

Le tableau ci-après présente une liste des biens de la Débitrice au moment de sa faillite (les « **Biens de la Débitrice** ») ainsi que leur valeur de réalisation estimative.

<b>Biens de la Débitrice</b>	<b>Valeur de réalisation estimative</b>
Actions de 11983318 Canada inc.	0 \$
Créance à recevoir de 11983318 Canada inc.	0 \$
Créances à recevoir de clients	Indéterminée

### **RÉCLAMATIONS DE BIENS**

Le Syndic n'a pas reçu et n'anticipe pas recevoir de réclamation de biens pour des fiducies présumées de la part de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada.

### **RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX SALAIRES IMPAYÉS**

Le Syndic a reçu et s'attend à recevoir environ treize (13) preuves de réclamation de salariés en vertu de l'article 81.3 de la LFI. Le Syndic s'attend à ce que le total de ces réclamations soit de l'ordre de 26 k\$. La sûreté relative aux salaires impayés couvre la totalité des créances à recevoir de la Débitrice.

### **RÉCLAMATIONS GARANTIES**

Le Syndic s'attend à recevoir une preuve de réclamation garantie de Banque Toronto-Dominion (« **Banque TD** ») d'un montant supérieur à 0,5 M\$. Les sûretés de Banque TD couvrent la totalité des créances à recevoir de la Débitrice.

Le Syndic s'attend à recevoir une preuve de réclamation garantie de *Fiera Private Debt Fund V LP* et *Fiera Private Debt Fund VI LP* (collectivement : « **Fiera Dette Privée** »), d'un montant supérieur à 7 M\$. Les sûretés de Fiera Dette Privée couvrent la totalité des Biens de la Débitrice.

Le Syndic s'attend à recevoir une preuve de réclamation garantie d'Investissement Québec (« **IQ** ») d'un montant supérieur à 0,2 M\$. Les sûretés d'IQ ne couvrent aucun des Biens de la Débitrice.

Le Syndic a obtenu une opinion juridique confirmant la validité et l'opposabilité des sûretés des créanciers garantis Banque TD, Fiera Dette Privée et IQ.

### **RÉCLAMATIONS NON GARANTIES**

Le Syndic commentera verbalement les preuves de réclamation non garanties reçues lors de la première assemblée des créanciers.

**PRINCIPALES ACTIONS DÉPLOYÉES PAR LE SYNDIC**

À ce jour, les principales actions déployées par le Syndic comprennent, entre autres :

- ♦ Évaluation des biens de la Débitrice;
- ♦ Transmission d'un avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers à tous les créanciers connus de la Débitrice;
- ♦ Publication d'un avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers de la Débitrice dans le *Journal de Montréal*;
- ♦ Ouverture d'un compte bancaire en fidéicommiss;
- ♦ Démarches visant l'enregistrement de la faillite de la Débitrice au *Registre des entreprises du Québec*.

**TRANSACTIONS ANTÉRIEURES À LA FAILLITE**

À la lumière des informations recueillies à ce jour, rien ne porte le Syndic à croire que la Débitrice a effectué des transactions en contravention des articles 95 à 101 de la LFI.

**DISTRIBUTION PROJÉTÉE**

Considérant ce qui précède, le Syndic est d'avis qu'une distribution aux créanciers non garantis dans le cadre de l'administration de la faillite de la Débitrice est improbable, voire nulle.

**DIVERS**

Le Syndic agit aussi à titre de séquestre, au sens de l'article 243 de la LFI, et de syndic à la faillite de 11983318 Canada inc., une personne liée à la Débitrice.

Fait à Québec, ce 8<sup>e</sup> jour de décembre 2024.



---

Eric Vincent, CPA, CIRP, SAI  
Restructuration Deloitte inc.  
En sa qualité de syndic de l'actif de  
11229672 Canada inc. et non à titre personnel